

Concertation pour un pacte territorial sur le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov'

Contribution du CLER-Réseau pour la transition énergétique

Vendredi 7 juillet 2023

1) Structuration du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales et modalités de gouvernance

Point de vigilance

- La structuration proposée aujourd'hui repose sur la volonté politique des collectivités, ce qui présente un risque pour le déploiement du SPRH (exemple : retrait du financement de la Région en Auvergne-Rhône-Alpes, non-implication des Régions IDF et PACA dans le SARE, gros travail de mobilisation des élus locaux par les structures de mise en oeuvre, etc.).
- **Recommandation : sanctuariser dans la loi les rôles et responsabilités de chaque échelon territorial vis-à-vis du SPRH.**

Propositions sur la structuration et la gouvernance du SPRH

Rôle de l'État et des agences nationales

- Financement des missions socles du service public via intégration au budget de l'État pour garantir une forme de stabilité et de pérennité (PLF- budget Anah ; loi de programmation des finances publiques)
- Pilotage et cadrage des grandes missions portées par le SPRH
- Animation du réseau France Rénov' par l'Anah avec le soutien de l'ADEME : harmonisation et animation des outils opérationnels (formations, outils numériques, communication, etc.)
- Cofinancement de l'Anah pour l'animation régionale / territoriale du réseau France Rénov'
- Articulation des services déconcentrés (DREAL, DDT) avec les collectivités dans l'animation territoriale du réseau France Rénov'

Propositions sur la structuration et la gouvernance du SPRH

Rôle et responsabilités des Régions

- Échelon régional : le bon périmètre pour piloter le déploiement du SPRH
- **Attribuer aux Régions une compétence obligatoire de co-pilotage (avec les services déconcentrés et les autres échelons territoriaux), d'animation et de co-financement du SPRH en tant que cheffes de file de la transition énergétique**
 - Création de liens par l'Anah entre ses services déconcentrés et les Régions
 - Marge de manœuvre suffisante à laisser aux collectivités infrarégionales (départements, EPCI) pour organiser le déploiement opérationnel du SPRH et les associer au sein d'une **gouvernance partagée (COPIL régional)**
 - Suivi des contractualisations en lien avec les services déconcentrés (et les collectivités infrarégionales impliquées le cas échéant)
 - Mise en place d'une animation de réseau à la fois stratégique et opérationnelle au niveau régional (en lien avec les services déconcentrés et les départements)
 - Permettre une égalité d'accès au service et à l'information sur tout le territoire
 - Mettre en place une péréquation territoriale
 - Renforcer l'action sur l'offre technique et financière (sociétés de tiers financement, développement de filières locales de matériaux biosourcés, etc.)



Propositions sur la structuration et la gouvernance du SPRH

Rôle et responsabilités des collectivités infrarégionales

- Co-pilotage du déploiement opérationnel du SPRH (Départements/EPCI)
- Co-financement et organisation du déploiement opérationnel du SPRH adapté aux spécificités locales (Départements/EPCI)
- Suivi des contractualisations (Départements/EPCI en lien avec la Région et les services déconcentrés)
- Co-animation du réseau France Rénov' pour partager les pratiques, savoirs-faire, etc. (Départements en lien avec la Région et les services déconcentrés)
- Favoriser la transversalité entre les services énergie et les services habitat (EPCI)

Modalités de contractualisation

- Compte tenu de la proposition d'attribution d'une compétence obligatoire de co-pilotage et co-financement du SPRH aux Régions et différents échelons de collectivités, nous proposons un système de convention multipartite pluriannuelle entre l'Anah/la DREAL et la Région à laquelle peuvent s'ajouter les départements, les EPCI (ou métropoles le cas échéant) et les DDT.
- Modèle de convention unique entre la Région, les départements, les EPCI et les ECFR avec un cahier des charges définissant le périmètre des missions du service public.
- Modèle de convention de partenariats entre les collectivités porteuses du SPRH et les ECFR à privilégier.

Modalités de financement du SPRH

Principes généraux

- Financement permanent et suffisant pour permettre la viabilité économique des structures de mise en œuvre et valoriser le métier des conseillers.
- Financement forfaitaire (fin du système de tarification à l'acte) pour l'ensemble des missions socles du SPRH hors accompagnement MAR (info/conseil, tiers de confiance, mobilisation, etc.).
- Mise en place d'une péréquation territoriale pour soutenir les zones rurales et garantir la couverture territoriale (éviter les zones blanches).
- Adosser le financement forfaitaire à des indicateurs de suivi opérationnels (ex : nb de ménages conseillés, taux d'accessibilité, etc.).

Modalités de financement du SPRH

Options de financement socle

- Privilégier l'option 3 (avec combinaison option 4) : Un financement à l'ETP défini localement par le(s) porteur(s) du service public en fonction des besoins et des ambitions du territoire (en lien avec la feuille de route stratégique)
 - Avec un socle minimum pour assurer un service de qualité (x ETP/habitant ?)
 - Avec intégration des missions transversales dans le coût de l'ETP
 - Avec prise en compte des charges indirectes de la structure de mise en oeuvre (encadrement, locaux, services supports)
 - Avec intégration d'une péréquation territoriale pour soutenir les territoires ruraux (+ un bonus pour les territoires recensant un nombre élevé de copropriétés et/ou un parc de logement très dégradé ?)

2) Offre de service France Rénov' et missions à prendre en charge dans la future contractualisation

Périmètre des missions à prendre en charge dans le financement socle (logique de moyens)

- **Accueil, information, orientation et conseil** des ménages sur les questions de rénovation énergétique des logements, d'amélioration de l'habitat et de transition énergétique (ENR, sobriété) en maison individuelle et en copropriétés ;
- **Suivi tiers de confiance** : mobilisable à tout moment du parcours pour conforter les particuliers dans leur projet et les conseiller par rapport aux prestations privées (lutte contre le démarchage, les fraudes, etc.) ;
- **Animation territoriale** (stratégique et opérationnelle) ;
- **Mobilisation des ménages + animation/mobilisation/formation/suivi des professionnels** (artisans, acteurs de la transaction immobilière, MAR privés, etc.) ;
- **Accompagnement à l'émergence et la maturation de projets** en maison individuelle et en copropriétés ;
- **Missions de management, communication, formation, etc.** ;
- **Formation des conseillers** ;
- **Participation aux réunions locales de coordination, pilotage et construction de l'offre de service** (COPIL régional/départemental, OPAH/PIG, PVDD, etc.) ;
- **Reporting, suivi, évaluation.**

2) Offre de service France Rénov' et missions à prendre en charge dans la future contractualisation

Mise en place d'une animation régionale

Deux niveaux :

- Niveau stratégique : organisation de réunions régulières avec les territoires et les opérateurs pour travailler sur la stratégie et la politique de rénovation, définir les besoins et les objectifs, accompagner les collectivités dans le déploiement et l'évolution du service public, renforcer les compétences et capitaliser / diffuser les bonnes pratiques, etc. L'animation régionale peut appuyer une animation locale et donner des conseils méthodologiques.
 - Publics ciblés : territoires, ECFR (direction, conseillers, fonctions support), élus.
 - Modalités : pilotage Anah/Région (AMO ou en interne, compétence animation territoriale).
 - Exemple : animation du CeDRe en Auvergne-Rhône-Alpes
- Niveau opérationnel : animation de réseau des conseillers
 - Objectifs : faire réseau en mutualisant les expériences et compétences, faciliter les remontées de terrain, décrypter et transmettre l'information, interface entre le local et le régional/national, etc.
 - Exemple : Animation du Réseau Rénov'Habitat par Breizh ALEC en Bretagne

3) Modalités de déploiement de la vision cible du SPRH au regard des dispositifs existants

Enjeux identifiés pour 2024

- Articulation entre le programme SARE, le programme MAR et les opérations programmées (OPAH/PIG) en 2024 à clarifier
- Accompagnement des ECFR et sociétés publiques locales dans l'évolution de leur modèle juridique en lien avec la demande d'agrément MAR
- Modalités de financement MAR permettant d'éviter une avance de frais pour les ménages et de simplifier les flux financiers
- Formation et renforcement des financements aux ECFR pour anticiper l'arrivée de MaPrimeAdapt'

Travaux du CLER contribuant à la réflexion

La place des Régions dans l'accompagnement à la rénovation énergétique : <https://cler.org/wp-content/uploads/2021/10/Comprendre-WEB-Final-12-10.pdf>

Pour une meilleure articulation des acteurs de la mise en oeuvre du SPRH : <https://cler.org/wp-content/uploads/2022/05/Note-service-public-de-la-re%CC%81novation-de-lhabitat-CLER.pdf>